



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 7638

Texte de la question

M. Léonce Deprez rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789), précisait, dans son article 6, que « la loi est l'expression de la volonté générale, tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation », etc. Il lui demande comment il apprécie les déclarations (L'Argus du 28 novembre 1997) du président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) qui, à l'égard de la loi n° 97-277, adoptée par le Parlement le 20 février 1997, déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel le 20 mars 1997, précise que « nous avons gagné : la loi Thomas, sous sa forme initiale, est tombée aux oubliettes », affirmant par ailleurs, dans une formulation que l'on aurait aimé plus châtiée : « Et la loi Thomas ? On nous piquait des ressources pour payer les fonds de pension. » Ces déclarations ne semblent pas, tant s'en faut, faciliter et éclairer le dialogue social. Il souhaite bénéficier de son point de vue à cet égard.

Texte de la réponse

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, le Gouvernement proposera au Parlement, dès qu'un support législatif le permettra, l'abrogation de la loi Thomas qui par un certain nombre de dispositions portait atteinte à l'équilibre financier de nos régimes de retraite par répartition et fragilisait les comptes de la sécurité sociale. Cette loi, qui privilégiait une approche individuelle, favorisait clairement les salariés aux revenus les plus élevés auxquels étaient accordés des avantages fiscaux et sociaux très importants. La priorité du Gouvernement est d'abord d'assurer la sécurité et la pérennité des régimes de retraite par répartition. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'analyse confiée par le Premier ministre au commissariat général du Plan sur l'ensemble de notre système de retraite. Le Gouvernement a souhaité affirmer son objectif avec la constitution dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, d'un fonds de réserve des retraites qui sera utilisé au profit de l'ensemble de nos concitoyens. Le Gouvernement est donc opposé à tout système de retraite par capitalisation qui aurait pour vocation à se substituer aux régimes de retraite par répartition. En revanche, il est prêt à étudier la mise en place de dispositifs d'épargne-retraite, dès lors qu'ils seraient clairement conçus comme des compléments aux régimes par répartition. Le Gouvernement, en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires sociaux, souhaite y réfléchir et y travailler. Dans ce cadre, la mission de réflexion menée ces derniers mois par les députés D. Migaud et J. Cahuzac fournit une contribution utile. Un texte concernant la mise en place de dispositifs d'épargne-retraite sera présenté au Parlement en 1999. Ces dispositifs devront reposer sur trois grands principes : ils devront s'effectuer dans un cadre collectif et être rendus accessibles réellement à l'ensemble des salariés, notamment par l'instauration de mécanismes de solidarité ; les avantages dont ils bénéficieront devront profiter à l'ensemble des salariés et ne devront pas fragiliser les comptes de la sécurité sociale ; les partenaires sociaux devront être étroitement associés à leur mise en oeuvre et à leur contrôle. Ces dispositifs constitueront un complément utile pour les salariés et devront favoriser le développement et le financement des entreprises et de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7638

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4586

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6974